



PROCES-VERBAL N° 9

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 28 septembre 2023

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES JOUEURS SENIORS BLERIOT Maxime, CORDOLIANI Jean-Pascal, MASSONI Maxime, MEROUANI Ali, PORTUGUES Joris, VENTURINI François et VIACARA Pierre-Joseph du STADE BASTIAIS au F.C. LUPINU (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. LUPINU, en date du lundi 25 septembre 2023 et compte tenu du fait de la mise en sommeil définitive du STADE BASTIAIS (Ligue Corse de Football) pour la saison 2023-2024,

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour les sept joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des Règlements Généraux) pour ces joueurs seniors BLERIOT Maxime, CORDOLIANI Jean-Pascal, MASSONI Maxime, MEROUANI Ali, PORTUGUES Joris, VENTURINI François et VIACARA Pierre-Joseph au profit du club du F.C. LUPINU.**

2°) CAS DES JOUEURS (U18) ALBERTINI Pierre-Antoine et BARTOLI Antoine du S.C. BASTIA à l'U.S. GHISONACCIA PRUNELLI (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel de l'U.S. GHISONACCIA PRUNELLI, en date du mardi 26 septembre 2023,

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour les deux joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ces joueurs **ALBERTINI Pierre-Antoine et BARTOLI Antoine** au profit du club de l'U.S. GHISONACCIA PRUNELLI.

Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :

Du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

3°) CAS DU JOUEUR (U18) Ayoub AYSSAOUI ZAL Ayoub à l'A.S. PORTO VECCHIO (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel de l'A.S. PORTO VECCHIO, en date du mercredi 27 septembre 2023, et compte tenu du fait que le joueur cité en rubrique n'était pas licencié la saison dernière,
La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour ce joueur et d'apposer le cachet « dispense mutation » pour **Ayoub AYSSAOUI ZAL Ayoub au profit du club de l'A.S. PORTO VECCHIO.**